

# Agent Urbain ROSSET 145

*Volée 1934*

*Mort dans l'accomplissement de  
son devoir le  
14 juillet 1939*



*Préparé par l'adjudant Patrick Grand – Police de Lausanne*

Dans ses séances des 2, 5 et 8 juin 1936, la Municipalité a nommé à titre définitif les agents de police de la volée 1934 :

## **Informations**

### **MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE**

Dans ses séances des 2, 5 et 8 juin 1936, la municipalité a pris acte avec remerciements d'un don de Fr. 100.— de la Suisse, compagnie d'assurances, en faveur du fonds des courses scolaires.

Elle a nommé à titre définitif les agents de police suivants :

Bertschiger Arnold, Bignens Henri, Bovard Louis, Bovay Pierre, Chatelan Albert, Carrard Frédéric, Dupuis Fritz, Egli Pierre, Folly Roland, Golay Paul, Ischy Pierre, Jacquemettaz Raymond, Jaquier Edouard, Liard Henri, Meylan Roland, Pache Fernand, Paturel Pierre, Racine Eugène, Rochat Henri, Roseng Marcel, Rosset Urbain, Stern Henri, Tuchs Schmid Alfred, Vuffray Lucien, Zahnd Emmanuel. et Zeehnder Henri.

Bertschiger Arnold, Bignens Henri, Bovard Louis, Bovay Pierre, Chatelan Albert, Carrard Frédéric, Dupuis Fritz, Egli Pierre, Folly Roland, Golay Paul, Ischy Pierre, Jacquemettaz Raymond, Jaquier Edouard, Liard Henri, Meylan Roland, Pache Fernand, Paturel Pierre, Racine Eugène, Rochat Henri, Roseng Marcel, **Rosset Urbain**, Stern Henri, Tuchs Schmid Alfred, Vuffray Lucien, Zahnd Emmanuel, et Zeehnder Henri.

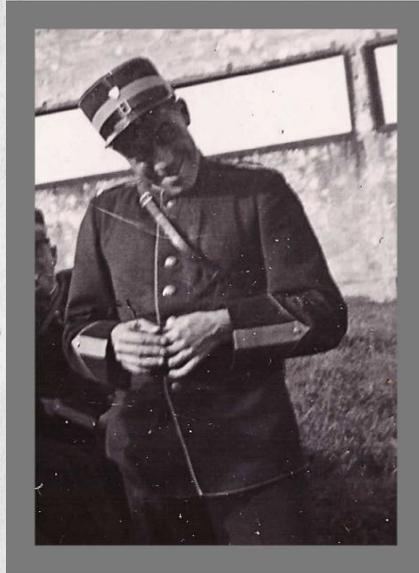
A titre personnel, je peux amener quelques éléments sur cette volée :



Louis Bovard – 05.08.1911 - membre fondateur de la fanfare –  
papa du capitaine Jean-Pierre Bovard – 30.07.1941 - et grand-  
papa du plt Steve Bovard – 17.06.1970



Paul Golay – 09.04.1913 – membre de la chorale



Pierre Paturel – 1911 – membre fondateur de la fanfare – futur commissaire de la police de Nyon (avec un air de Fernandel ?)



Eugène Racine – 25.10.1913 – membre fondateur de la Fanfare



Lucien Vuffray – 08.05.1913 – champion de tir et de lutte –  
président du club d'échecs de la police et sportif accompli



Emmanuel Zahnd – 12.12.1912 – membre fondateur de la fan-  
fare

J'ai souvent côtoyé quelques-uns de ces anciens lors de mes  
premières années de police.

**Rosset Albert**, représ., av. St-Paul 14.  
 — Alice, domest., r. du Pré 22.  
 — Aline, av. Mon Loisir 7.  
 — Angèle, pl. Chauderon 25.  
 — Antoinette, Verte-Rive, ch. des Figuiers.  
 — Blanche, cout., av. de la Harpe 26.  
 — Blanche, femme de chambre, av. de l'Eglise Anglaise 10.  
 — Charles, techn.-élect., Jurigoz 2.  
 — Charlotte, dom., av. Ruchonnet 51.  
 — Geneviève, rte Aloys Fauquex 63.  
 — Georges, ch. de la Fauvette 30.  
 — Gustave, photgraveur, Terreaux 10.  
 — Jacqueline, f. de salle, av. Gare 31.  
 — Jennv, vendeuse, av. Harpe 26.  
 — Louise, sommel., Bd Grancy 32.  
 — Marguerite, dactylo, Mon Repos 4.  
 — Marguerite, prof. de chant et piano, av. des Alpes 8. T. 22.014.  
 — Maria, Bd Grancy 32.  
 — Nancy, empl. av. Harpe 26.  
 — Paul, ingén., Valentin 10. T. 32.360.  
 — Rosa, café de l'Avenir, Grancy 32. T. 2.46.54.  
 — Rose, domest., Borde 19.  
 — Urbain, ag. police, av. Echallens 30'



*Avenue d'Echallens 30 (en 2019)*

En 1939, l'agent Urbain Rosset habitait au poste de police de l'avenue d'Echallens, au numéro 30 (bâtiment de 1899). Il était

très apprécié de ses chefs. On admirait beaucoup son allant et son courage. Il n'était pas marié.

Né le 24 mars 1911, l'agent Urbain Rosset était originaire de Bougy-Villars. Il avait fait toutes ses écoles à Lonay, jusqu'à seize ans. Il suivit ensuite les cours de l'Ecole des métiers de Lausanne. Il effectua ensuite un stage en Suisse allemande puis entra dans le Corps de police lausannois.

A l'armée, il était incorporé de la compagnie de fusiliers 1-1.

### Le début de l'affaire

**Cours de répétition**

	Box, 2 semelles <b>9.80</b>
	Légères Jolies formes <b>12.80</b>

**Campiche**  
4, rue du Tunnel - Lausanne

Le matin du vendredi 14 juillet 1939, peu avant trois heures, l'agent de police Urbain Rosset, matricule 145, alors âgé de vingt-huit ans, du poste de l'avenue d'Echallens, a entendu un bruit suspect de papier froissé en passant devant le magasin de chaussures Campiche à la rue du Tunnel no 4. Cet agent était en civil et venait de terminer son service.

Selon les instructions reçues, il courut à la cabine téléphonique de la Riponne et avisa le poste de police de la Palud. L'agent Alfred Goy fut dépêché sur les lieux. Il se déplaça d'urgence à bicyclette. Pendant que Rosset restait sur la chaussée, Goy alla sonner à l'appartement du propriétaire du magasin au deuxiè-

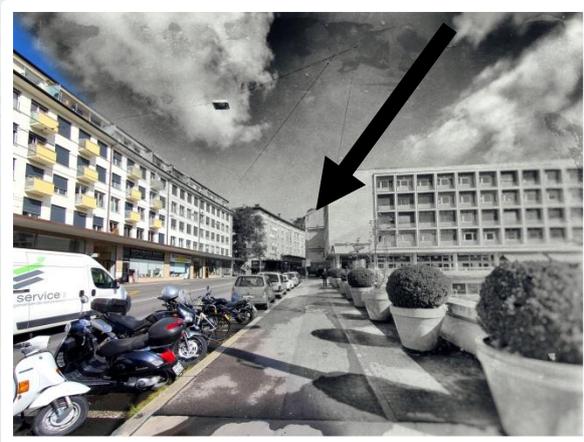
me étage, Monsieur Daniel Campiche. Il lui dit à voix basse, habillez-vous vite, on vous cambriole. Le bruit n'avait pas cessé, et on pénétra dans le magasin par le corridor. L'agent avait son revolver dans la main droite et tenait une lampe de poche dans la main gauche. Il donna sa matraque à Monsieur Campiche qui la lui avait demandée. A peine la lourde porte gardée par de lourds volets fut elle ouverte, Monsieur Campiche aperçut, au-dessus d'un meuble, une visière de casquette, des lunettes, et un revolver braqué. L'agent Alfred Goy s'approcha et avertit l'individu : - si vous bougez, je tire !

Monsieur Campiche alluma simultanément l'éclairage.

Il avisa ensuite Rosset resté sur la route : - prends garde il a un revolver !

L'individu s'enfuit alors par la porte donnant sur la chaussée. L'agent Rosset, non armé, poursuivit l'individu sans hésiter et le rejoignit à la hauteur des escaliers aboutissant à la rue des Deux-Marchés.

Le bandit put se dégager et tira sur Rosset, atteignant le courageux agent au-dessous de l'œil droit, avant de prendre la poudre d'escampette.



Rue du Tunnel 6, le 4 ayant été démoli

L'agent Goy tira à son tour à quatre reprises, mais gêné par un platane, il ne put atteindre le fuyard qui disparut dans une impasse à la hauteur de la scierie Belet, rue des Deux-Marchés 20 - 22. On entendit, peu après, le bruit du moteur d'une moto qui, venant de Pierre-Viret, traversa la place du Tunnel en direction de la Borde.

A 2h58, l'agent Rosset rendit le dernier soupir sans avoir repris connaissance, victime de son devoir.

Monsieur Daniel Campiche avisa alors le No 17 et l'on intervint promptement avec du renfort. Ce dernier se déplaça à bord d'un taxi. Les premières recherches n'ont rien donné. Seule une paire de chaussures a été retrouvée sur le plancher et la caisse enregistreuse n'a pas été touchée.

Le Juge informateur et la police de sûreté ont commencé les investigations. Les meilleurs limiers de la police cantonale et locale ont été mis en chasse. Il a été procédé à de nombreux interrogatoires et la mise en lieu sûr de quelques individus dont la conscience ne paraît pas des plus nette.

Une douille de 6,35 mm en laiton fut retrouvée sur les lieux. Ce qui tend à démontrer que le revolver est en fait un pistolet. Monsieur Campiche avait l'impression que la porte de son magasin avait été ouverte, au point que le pêne était resté bloqué la veille. Un serrurier avait dû intervenir.

**Cuendet & Martin**, combustible, av. de  
France 22. T. 2.73.91 et r. du Tun-  
nel 11. T. 2.73.92.

Selon Madame Mermod, qui gère un commerce de combustible en face du magasin de chaussures, elle fut réveillée par une course vers les trois heures, avant d'entendre des coups de feu. Elle a aussi remarqué que, peu après le drame, une femme vêtue de jaune, accompagnée de deux individus, arrivant à la rue du Tunnel. Elle ne peut donner qu'un vague signalement de

l'auteur : il portait des lunettes et il était coiffé d'une casquette blanche. Il avait l'air « du milieu ».

Le malfaiteur apparaît comme extrêmement dangereux, n'hésitant pas à tuer pour assurer sa sécurité et sa fuite.

## **A la rue du Tunnel**

### **Un cambrioleur tire sur un agent de police et le tue**

Ce matin, un peu avant 3 heures, un agent de police en civil, M. Urbain Rosset, âgé de vingt-cinq ans, du poste de l'avenue d'Echalens, circulait à la rue du Tunnel quand, en passant devant le magasin de chaussures Campiche, il entendit un bruit suspect et conclut qu'il y avait quelqu'un qui cherchait à s'introduire dans le magasin.

Monsieur le major Brunner, commandant du Corps de police, se déplaça dans la matinée à Lonay pour informer la maman de l'agent Rosset, tandis que le corps était transporté à l'hôpital.

Au sommet des escaliers où fut atteint l'agent Rosset, une foule stationne, regardant avec horreur les traces de sang.

## **Un drame à Lausanne**

**Un agent de police est assassiné dans l'exercice de ses fonctions**

Un cambrioleur, qui tentait de pénétrer dans un magasin de chaussures de la rue du Tunnel, cette nuit, à 3 heures, a été surpris par un voisin qui avisa la police.

L'agent Urbain Rosset, 28 ans, depuis 5 ans membre du corps de la police lausannoise, faisant sa tournée dans le quartier, intervint et tenta d'arrêter le malfaiteur qui lui déchargea son revolver dans la tête.

U. Rosset tomba tué net ; le criminel a pris la fuite.

Le vague signalement a été transmis à tous les hommes de la police communale et cantonale. Elle procéda à de nombreuses arrestations et interrogatoires.

Après le drame de la rue du Tunnel

## Nos agents sont paralysés par un règlement

Le drame affreux qui s'est déroulé à la rue du Tunnel dans la nuit de jeudi à vendredi a causé une profonde émotion. Toute la population de notre ville compatit à la douleur de la famille de l'agent Urbain Rosset, lâchement tué dans l'accomplissement de son devoir, ainsi qu'à celle du corps de police de Lausanne, si tragiquement endeuillé.

A cette sympathie unanime se joint un sentiment d'inquiétude. En effet ce drame, après tant d'autres, démontre clairement combien nos agents sont à la merci des criminels, dont le nombre augmente de façon déconcertante depuis quelque temps. On a hélas ! l'impression que les agents doivent toujours attendre que les assassins tirent les premiers. Nous avons pensé qu'il n'était pas sans intérêt à cette occasion de rechercher à quelles lois obéissent les membres de notre corps de police et pourquoi ils font preuve de tant de dangereuse patience à l'endroit des délinquants, la plupart armés, contre lesquels ils nous protègent.

### Paralysés par le règlement ?

Le lendemain du drame, le samedi 15, un journal titre « Nos agents sont paralysés par un règlement ».

Nos agents sont aussi à la merci des criminels, dont le nombre augmente de façon déconcertante depuis quelques temps. On a l'impression que les agents doivent toujours attendre que les assassins tirent les premiers.

C'est le règlement interne de la police du 24 juin 1933 qui dicte l'usage de l'arme des agents. Ils doivent porter une arme chargée et armée pendant le service. C'est une arme à barillet, d'un modèle suranné, tandis que les criminels utilisent presque tous des armes automatiques.

Le revolver sert pour la défense personnelle lors de voies de fait ou de menaces qui lui font craindre pour sa propre existence ou pour prendre la défense d'une personne dont la vie est en danger. Il doit faire usage de son revolver que dans le cas où il

juge tout autre moyen insuffisant. Dans ce cas, il devra vouer toute son attention à mettre son adversaire hors d'état de nuire sans le blesser grièvement. L'usage des armes à feu est interdit contre les auteurs de menus délits, même s'il s'agit d'individus signalés. Il n'y a donc rien de surprenant que les criminels s'enhardissent. On leur fait la part belle. Tout ceci signifie en fait que le policier doit attendre que le bandit tire le premier. Il doit attendre de recevoir des balles dans le cœur ou dans la tête et viser, lui, les jambes du malfaiteur. Les assassins connaissent ce règlement et savent qu'il est pour eux, contre la police, et ils ne se gênent pas... Ce règlement paralyse les agents.

De plus, comment l'agent de police peut-il savoir s'il s'agit de menus délits lorsque la foule crie « Au voleur, à l'assassin » ?

L'évadé d'un pénitencier peut prendre la fuite. Tant pis s'il va mettre une région à feu et à sang. Sans compter que le policier ne peut pas passer outre ce règlement. Lorsqu'il tire le premier, il a contre lui toute la police, mais encore l'opinion publique qui prend le parti du malfaiteur. Il y a quelques années, un policier fut puni sévèrement, suspendu de ses fonctions pendant un mois, sans compter les interpellations au Conseil communal.

On comprend pourquoi nos agents sont si respectueux du règlement, pourquoi ils ont tant de prudence, de patience. Mais on comprend aussi pourquoi les bandits agissent avec tant d'insolence et de brutalité.

On dit que la peur du gendarme et le commencement de la sagesse.

Le règlement de police interdit la vente d'armes ou munitions à des enfants de moins de seize ans... Aussi, à seize ans, on peut acheter revolver, mitraillette, n'importe quelle arme, sans devoir décliner nom et qualités. Comme s'il s'agissait d'un paquet de cigarettes.

L'opinion publique est émue et inquiète devant la criminalité qui se développe, devant le cynisme des bandits, devant les scrupules excessifs de la police.

## **LAUSANNE**

---

### **A-t-on arrêté le meurtrier de la rue du Tunnel ?**

Nous avons relaté hier l'affreux drame qui coûta la vie à un jeune agent de la police locale. La version que nous en avons donnée était exacte dans ses grandes lignes, cependant le malfaiteur n'a pas tiré sur l'agent Urbain Rosset depuis le magasin où il fut surpris caché dans une encoignure par l'agent Goy et M. Campiche, le propriétaire du magasin.

L'agent Rosset qui était resté en surveillance sur le trottoir fut averti par l'agent Goy qui lui cria : « Attention il a un revolver ! »

Le cambrioleur put néanmoins s'enfuir en descendant la rue du Tunnel mais il fut rejoint au haut des petits escaliers qui conduisent de la rue du Tunnel à la rue des Deux-Marchés.

Réussit-il à ceinturer le malfaiteur ou celui-ci jugeant qu'il était serré de trop près se retourna-t-il en déchargeant son pistolet, on ne sait exactement, en tout cas le malheureux agent reçut la balle du pistolet calibre 6135 à bout portant, sous l'œil droit.

Le meurtrier s'enfuit par les Deux-Marchés et disparut par une impasse à la hauteur de la scierie Belet.

Détail à noter et qui a peut-être son importance, on entendit peu après le drame, le bruit d'une moto qui de la rue Pierre-Viret traversa la place du Tunnel et monta vraisemblablement la Borde.

S'agit-il de la moto du meurtrier ?

Bien entendu le vague signalement que l'on possédait du malfaiteur a été transmis à tous les hommes de la police communale et cantonale et hier elle procéda à de nombreuses arrestations et interrogatoires.

La police a arrêté un cambrioleur notoire nommé Blanc, âgé d'une soixantaine d'années, dont le signalement semble correspondre avec celui que l'on possède du meurtrier.

Blanc nie énergiquement être l'auteur de ce crime mais la police dont l'opinion officielle n'est pas connue, croit bien cependant tenir son homme.

Blanc sera à nouveau interrogé et on tentera d'établir l'emploi de son temps durant la nuit du crime.

Les recherches n'ont pourtant pas cessé pour cela.

---

## **Arrestation**

Toujours le lendemain du drame, la police a arrêté un cambrioleur notoire, nommé Blanc, âgé d'une soixantaine d'années. Son signalement semble correspondre avec celui que l'on possède du meurtrier.

Il nie énergiquement être l'auteur. La police n'a pas d'opinion officielle, mais elle croit bien tenir son homme. Il sera à nouveau interrogé. Les recherches n'ont pas cessé.

Mentionnons que Blanc est un vieux cheval de retour. Son casier judiciaire est chargé. Et hier encore, par un hasard assez curieux, le propriétaire d'un important magasin de la place a avisé la police qu'un vol de vêtements avait été commis chez lui. Par un certain nombre de recoupements ingénieux, il a été possible d'établir que B. était l'auteur de ce vol, et qu'il avait vendu certains vêtements dérobés à des tiers. Il est donc d'ores et déjà inculpé de vol et de recel. Mais bien que les faits aient été établis sans conteste par l'enquête, l'homme tenta longtemps de nier.

Il s'agit en fait de Henri Blanc, âgé de 65 ans, né en 1874.

### **Le drame de la rue du Tunnel**

#### **Le meurtrier de l'agent Rosset confirme ses aveux**

**L'auteur du meurtre de la route du Tunnel Henri Blanc, né en 1874, confirmant ses aveux de vendredi, a fourni des indications qui ont permis à la police de Sûreté de retrouver, là où il l'avait habilement dissimulée, avec huit cartouches, l'arme avec laquelle il a tiré sur le malheureux agent Rosset, de la police locale.**

## **Aveux**

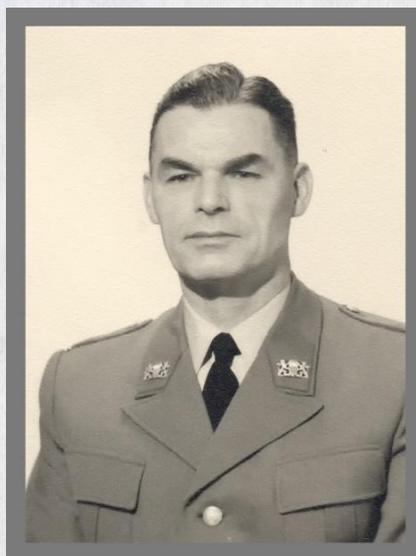
L'auteur du meurtre de la route du Tunnel Henri Blanc, né en 1874, confirmant ses aveux de vendredi, a fourni des indications qui ont permis à la police de Sûreté de retrouver, là où il l'avait habilement dissimulée, avec huit cartouches, l'arme avec

laquelle il a tiré sur le malheureux agent Rosset, de la police locale. Blanc fait montre d'un sang-froid et d'un cynisme extraordinaires. Il s'en tient pour le moment à ses explications premières : il a tiré, dit-il, sans le vouloir, le coup est parti tout seul.

Il a encouru dès lors une série impressionnante de condamnations, pour vols, voies de fait, recel, faux et usage de faux, menaces, troubles à la paix publique, etc., à Lausanne et en France, notamment à Lyon. Condamné à huit ans de prison en 1902, pour cambriolage, il se remet dès sa libération à commettre des délits. Arrêté derechef, il parvint à s'enfuir et s'embarqua pour l'Argentine, tandis que le tribunal le condamnait, par défaut, à 12 ans de réclusion.

Quelques années plus tard, on retrouve Blanc en France où il vit sous le faux nom de Rosset... Si Blanc est un spécialiste du cambriolage de magasins, il est aussi un ennemi déclaré de la police. A 21 ans déjà, il a été condamné pour résistance à la force publique, et à deux reprises, pour voies de fait, résistance et outrages aux agents.

Il convient de féliciter nos polices, tant locale que cantonale, d'avoir dépisté aussi rapidement le malandrin.

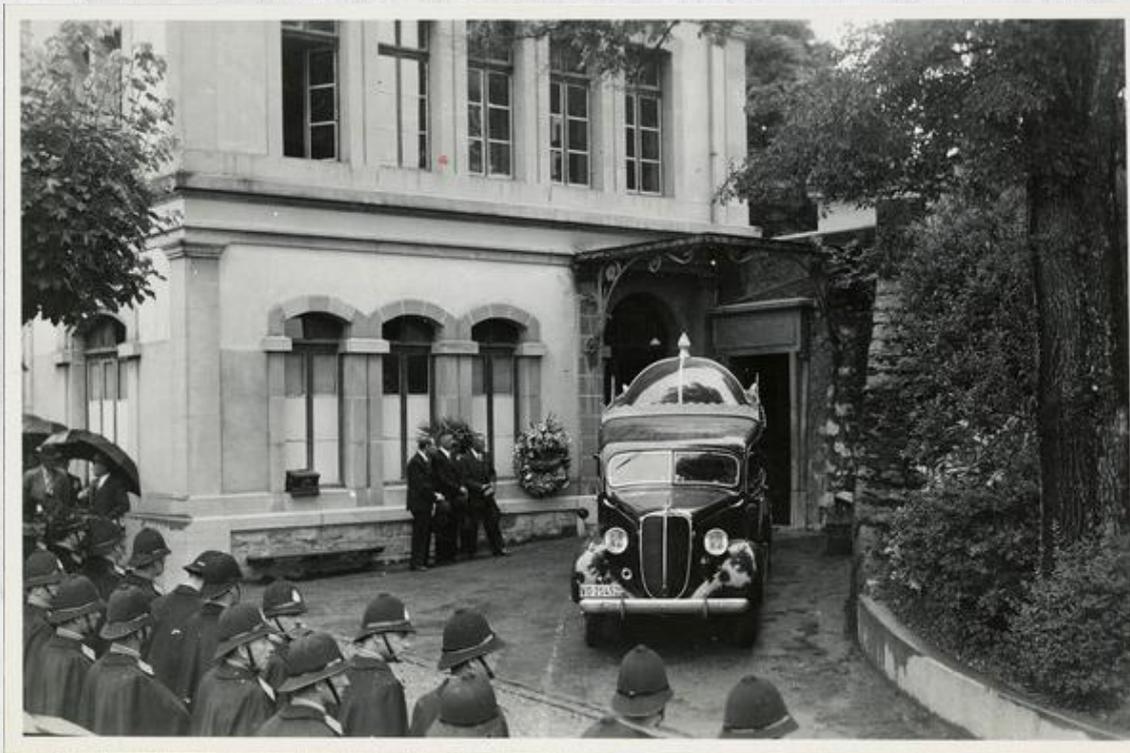


*Cap Emile Martin*

Il sied aussi d'adresser des compliments particuliers, pour son courage et son esprit de décision, à l'appointé Emile Martin (fu-

tur chef PJM dès 1946), de la brigade mobile de Lausanne qui procéda à l'arrestation de Henri Blanc, vendredi après-midi, à la rue Charles-Monnard, secondé par un citoyen de bonne volonté

Blanc explique qu'il a pénétré dans le magasin Campiche, comme il l'avait déjà fait antérieurement à plusieurs reprises, pour y voler des chaussures; ayant été surpris, il s'est enfui et, poursuivi par un civil — il prétend ignorer qu'il s'agissait d'un agent de police — il a sorti un pistolet Browning 6.35 et l'a dirigé contre son poursuivant ; un coup est parti, sans qu'il ait eu l'intention de tirer (cette version est d'ailleurs sujette à caution). Blanc est un récidiviste impénitent, déjà condamné dix-neuf fois. La Sûreté est d'avis qu'il a commis d'autres méfaits et qu'il a des complices dans d'autres affaires. C'est ce que l'enquête en cours établira.



*Sortie inférieure ouest de l'hôpital cantonal*

## **Obsèques**

Dimanche 16 juillet 1939, à 13 heures, soit deux jours après le drame, le corps est sorti de l'hôpital cantonal.



*Cour du Champ de l'air – hôpital cantonal (bâtiment à gauche encore existant en 2019)*

Les honneurs ont été rendus dans la cour,



*Rue Caroline 39 – place de l'Ours*

puis sur la place de l'Ours, par cent-vingt agents de police, sous les ordres du capitaine Mutrux.



Le culte funèbre a été célébré par le pasteur de la paroisse, Monsieur Alec Thomas, dans le temple de Lonay, en présence

d'un détachement de trente agents de police en grande tenue, sous les ordres du sergent-major Agénor Languetin, chef du poste de la Palud. Monsieur le directeur de police Bridel



*Commandant Paul Brunner*

et le commandant Brunner, ainsi que du lieutenant Kopf. Enormément d'amis et de connaissances étaient présents. Au pied de la chaire, le cercueil drapé aux couleurs lausannoises disparaissait sous fleurs et couronnes.

Mme veuve Louise Rosset-Kunz, à Lonay ;  
Mme et M. Ed. Borbofa-Kunz, au Day ;  
Mme Ida Thibault-Rosset et famille, à  
Genève ;  
M. et Mme Ed. Rosset-Bentah et famille,  
à Lonay et Cranswill ;  
M. et Mme Ulrich Rosset-Testaz et famille,  
à Lonay ;  
Miles Adine et Marthe Rosset, à Lonay,  
ainsi que les familles parentes et alliées à  
Lausanne, Crisier, Los Angeles, San-Fran-  
cisco, Hongy et Lonay, ont la grande douleur  
de faire part de la perte cruelle qui leur vient  
de faire en la personne de

Monsieur  
**Urbain ROSSET**  
*agent de police*

leur cher fils, frère, beau-frère, oncle, neveu  
et cousin, que Dieu a rappelé à Lui, dans  
sa 28<sup>e</sup> année, dans l'accomplissement de ses  
devoirs de service.

L'ensevelissement aura lieu à Lonay, le  
dimanche 16 juillet, à 15 h. 30.

Culte au temple, à 15 heures.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Veillez et priez car nous ne  
souhaitons ni le jour ni l'heure.

R0643

---

LA MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE  
a le pénible devoir de faire part du décès de

Monsieur  
**Urbain ROSSET**  
*agent de police*

tombé le 14 juillet, dans l'accomplissement  
de son devoir.

L'ensevelissement aura lieu le dimanche  
16 juillet 1939, à Lonay sur Morges, à 15 h. 30.

Culte au Temple, à 15 heures.

P439-12      Greffe municipal.

VILLE DE LAUSANNE  
CORPS DE POLICE

Les membres du Corps de Police ont le  
grand chagrin de faire part du décès de leur  
regretté camarade

**Urbain ROSSET**  
*agent de police*

tombé le 14 juillet, dans l'accomplissement  
de son devoir.

Le Corps de Police rendra les honneurs  
à la sortie de l'Hôpital cantonal, le 16 juillet,  
à 13 heures, et à Lonay s. Morges, à 15 h. 30.  
P439-A.10      Le Commandant du Corps.

---

CHORALE DU CORPS DE POLICE  
LAUSANNE

Nous avons le regret de vous informer  
du décès de notre cher camarade

**Urbain ROSSET**  
*membre passif*

Pour l'ensevelissement, veuillez consulter  
l'avis de la famille.

C36338      Le comité.



Un long cortège s'est ensuite formé pour se rendre au cimetière.

Un imposant détachement d'agents lausannois ouvrait la marche sous la conduite du major Brunner. Ensuite, les enfants des écoles, portant les fleurs et accompagnés par l'agent de police du village, Monsieur Vallon. Puis venait le corbillard-automobile abondamment fleuri. Derrière la famille du défunt des centaines de personnes s'avançaient.

La pluie avait enfin cessé. L'agent Gerber, du poste de police de Saint-François, président de l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne, adressa un dernier adieu à son camarade, penché sur la tombe ouverte.

La chorale du Corps de police (la fanfare n'existait pas encore), sous la direction de Monsieur Georges Moginier, exécuta un beau chœur, puis son drapeau s'inclina sur la tombe ouverte.

Pendant que les agents prenaient le garde-à-vous derrière le major Brunner, sabre au clair, le sergent-major Agénor Langue-

tin inclina par trois fois le drapeau en berne sur la fosse. Une dernière prière du pasteur Thomas clôtura cette cérémonie émouvante. Les honneurs furent rendus à la sortie du cimetière à la famille et à la vieille mère de Rosset dans l'état d'affliction qu'on devine.

Mardi 18 juillet 1939

FEUILLE D'AVIS DE

*Après le drame de la rue du Tunnel*

## **UNE INTERPELLATION**

Nous avons dit la semaine dernière combien étaient grandes l'émotion et l'inquiétude causées par le lâche assassinat de l'agent de police Urbain Rosset, dans la nuit de jeudi à vendredi, à la route du Tunnel.

Nous apprenons que le drame sera évoqué au Conseil communal de Lausanne. En effet, M. Albert Gottraux, conseiller communal, vient de déposer une interpellation dont voici le texte :

*Lausanne, le 17 juillet 1939.*

*Monsieur J. Chamorel, président  
du Conseil communal, Lausanne*

*Monsieur le Président,*

*En date du 14 juillet 1939, un agent de notre corps de police a été lâchement assassiné.*

*Le soussigné demande à la Municipalité, par voie d'interpellation, les mesures qu'elle compte prendre pour mettre nos agents de police en mesure de se défendre mieux contre les malfaiteurs.*

*N'estime-t-elle pas que la révision du règlement actuellement en vigueur s'impose et qu'il convient de prendre de nouvelles dispositions dictées par les circonstances présentes ?*

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.*

*Albert Gottraux,  
Conseiller communal.*

\* \* \*

### **Interpellation politique**

Lausanne, le 17 juillet 1939. A Monsieur J. Chamorel, président du Conseil communal, Lausanne

Monsieur le. Président,

En date du 14 juillet 1939, un agent de notre corps de police a été lâchement assassiné. Le soussigné demande à la Municipalité, par voie d'interpellation, les mesures qu'elle compte prendre pour mettre nos agents de police en mesure de se défendre mieux contre les malfaiteurs. N'estime-t-elle pas que la révision du règlement actuellement en vigueur s'impose et qu'il convient de prendre de nouvelles dispositions dictées par les circonstances présentes ? Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. Albert Gottraux, Conseiller communal

## **A LAUSANNE**

### **UNE BANDE D'HABILES CAMBRIOLEURS**

Les investigations de la police au sujet des activités de Henri Blanc, le meurtrier de l'agent Urbain Rosset, ont amené la découverte d'une bande parfaitement organisée, qui opérait avec beaucoup d'habileté. S'attaquant aux magasins, les voleurs prenaient surtout de la marchandise et délaissaient volontiers l'argent en espèces.

### **Interpellation d'une bande**

On a en fait découvert une bande parfaitement organisée, qui opérait avec beaucoup d'habileté. S'attaquant aux magasins, les voleurs prenaient surtout de la marchandise et délaissaient volontiers l'argent en espèce.

Le lendemain de l'arrestation de Henri Blanc, la Sûreté, qui avait déjà arrêté, la veille, deux des complices de Henri Blanc, appréhendait un quatrième individu, vaudois également, et lundi un cinquième était arrêté. Entre 1938 et 1939, les vols et cambriolages se sont déroulés au centre de Lausanne, La Sarraz, Eclépens

---

— *Récompense au devoir.* — La Municipalité de Lausanne, sur la proposition du major P. Brunner, commandant de police, a promu brigadier l'appointé Emile Martin, et appointé l'agent Alfred Goy, afin de souligner leur conduite dans l'affaire du meurtre de l'agent Urbain Rosset par Henri Blanc, où ils ont fait preuve de sang-froid et de courage.

---



*Agent Alfred Goy*

### **Récompense du devoir**

La Municipalité de Lausanne, sur la proposition du major Paul Brunner, commandant de police a promu brigadier l'appointé Emile Martin, et appointé l'agent Alfred Goy, afin de souligner leur conduite dans l'affaire du meurtre de l'agent Urbain Rosset par Henri Blanc, où ils ont fait preuve de sang-froid et de courage.

## **A propos du meurtre de l'agent de police Rosset**

Dans la « Feuille d'Avis de Lausanne », M. J. R. a publié deux articles dans lesquels il déplore que nos agents ne soient pas suffisamment armés par leur règlement de service pour se défendre contre les malandrins, et pourvus seulement d'armes vieux modèles, alors que les malfaiteurs en ont de modernes. A l'appui, M. J. R. cite le cas d'un jeune agent qui fut puni pour avoir fait usage de son arme d'une façon jugée inconsidérée.

Et M. Gottraux, conseiller communal, annonce en une grande manchette qu'il interpellera la Municipalité sur les mesures qu'elle compte prendre pour permettre à nos agents de police de mieux se défendre contre les malfaiteurs.

## **Réponse à l'interpellation politique**

L'agent Rosset était un jeune, plein de cran, d'allant, courageux. Il le fit voir en intervenant alors qu'il était en congé, et en se lançant et sans arme, à la poursuite d'un cambrioleur qu'il savait armé, dangereux. Il tomba, victime du devoir. Chacun ne peut que s'incliner et déplorer cette fin tragique, cas heureusement seul et unique dans les annales du corps de police.

Le règlement de service fixe, avec beaucoup de raison, minutieusement les conditions dans lesquelles l'agent a le droit de se servir de son arme : légitime défense d'abord, pour empêcher une fuite en faisant les sommations d'usage. Dans ce dernier cas, l'agent doit agir avec discernement, et de ne tirer que si on a la certitude d'avoir affaire à un véritable malfaiteur dont la capture est importante. Dans le cas de la rue du Tunnel, l'agent Rosset était en congé, mais s'il avait été armé, il avait le droit de faire usage de son arme.

La police posséderait des armes démodées et inefficaces. Il y a trois ou quatre ans, une partie des agents a reçu un revolver d'un modèle plus moderne. La mesure devrait être généralisée.

Pour le cas d'un policier qui avait été mis à l'écart pendant un mois pour avoir tiré contre un jeune qui avait pris la fuite, il faut relever qu'il s'agissait d'une jeune tête brûlée, chômeur, qui vendait des cartes postales sans patente. Le jeune homme fut grièvement blessé. Ceci se passait à seize heures en pleine ville...

Pour réduire les risques, on engage des hommes forts, costauds, complets, sans tares. Ils suivent un entraînement serré, ils font de la culture physique et de la lutte. C'est ça qui doit leur servir avant le revolver.

# **Tribunal criminel**

---

## **Le meurtrier de l'agent Rosset devant ses juges**

Lundi matin, Henri Blanc, récidiviste notoire et impénitent, célibataire, charpentier, âgé de 66 ans, comparaitra devant le Tribunal criminel, siégeant à Montbenon, pour répondre du délit de meurtre, soit d'avoir donné la mort à l'agent Urbain Rosset, le 14 juillet dernier.

### **Procès**

Lundi matin, Henri Blanc, récidiviste notoire et impénitent, célibataire, charpentier, âgé de 66 ans, comparaitra devant le Tribunal criminel, siégeant à Montbenon, pour répondre du délit de meurtre, soit d'avoir donné la mort à l'agent Urbain Rosset, le 14 juillet dernier.

En même temps que Henri Blanc, qui aura à répondre également de plusieurs cambriolages, — il y en a vingt-quatre, — six autres inculpés, les nommés Marcel Ch., Aloïs D., Ami J., Charles C., Gustave C. et Dy. comparaitront devant le Tribunal criminel, accusés d'une quantité de vols ou de recels.

La Cour sera présidée par Monsieur Benjamin Fonjallaz. Sept avocats défendront les prévenus : Messieurs Paul Golay (Marcel Ch.), Marcel Caprez (Aloïs D.), J. Gonvers (Ami J.), Marquis (Charles C.), Oscar Rapin (Gustave C.) et Klunge (Dy.).

Le meurtrier Henri Blanc sera défendu d'office par Maître Jacques Lador. Ce jeune avocat, alors stagiaire, avait déjà eu l'occasion, le 13 avril 1934, de plaider dans une affaire de cambriolage perpétré par l'inculpé d'aujourd'hui qui avait mis en coupe réglée le magasin de chemiserie Dodille à la rue Haldimand.

La liste édifiante des vols : costumes, pardessus, plaques de cuir tanné, étoffe, drap marengo, drap officier, denrées alimentaires, chaussures, 113 fr. en numéraire, 35 fr. en timbres-escompte, 15 fr. en timbres-poste.

Les prévenus et comparses vivaient plus ou moins de rapines, mettant au pillage les magasins de notre ville et d'ailleurs.

Cette « affaire » jette un jour curieux, pour ne pas dire plus, sur la vie, les mœurs, les « us et coutumes », si l'on ose dire, de toute une pègre nomade ou stable de notre ville. Son amoralisme ou son immoralisme, une fois de plus, est apparu déconcertant.

### **La Cour**

La Cour est présidée par Monsieur B. Fonjallaz, assisté de Messieurs Veillard et Heer-Dutoit, juges. Monsieur Favey tient le procès-verbal. L'accusation est soutenue par Monsieur P. Boven, procureur général. Maître Baudat et le capitaine de police Mutrux, représentent la commune qui se porte partie civile, Maître Rey-Willer la Maison Max Wyler.

### **Le jury**

Messieurs Alfred Jan, géomètre, Vevey; Lucien Folly, électricien, Lausanne; Samuel Thévoz, employé communal, Lausanne; Louis Grossenbacher, retraité C. F. F., à Renens; Marcel Goy, cafetier, Pully; Lucien Bertarionne, agent d'affaires patenté, Lausanne; Marcel Vuilleumier, droguiste, Vevey; William Schneider, commis au M.-O.-B., Les Avants; Julien Schmid, employé de commerce, Lausanne.

Suppléants : Messieurs Rob. Neyroud, agriculteur, Chardonne, et Ch. Baumgertner, négociant, Pully.

Monsieur Lucien Bertarionne est élu président du jury.

## **L'interrogatoire de Henri Blanc**

Le principal accusé, cambrioleur rusé, matois, intelligent, aujourd'hui criminel, apparaît au banc des accusés comme un « bon vieux » qui n'aurait jamais dérobé autre chose dans le monde qu'un rayon de soleil !... Il ressemble de face, avec sa barbe en collier, à quelque « Victor Hugo, grand-père », de profil, à quelque Paul Verlaine faunesque. Ses yeux ont des reflets d'un bleu d'enfant. Oui, mais, nous disait un de ceux qui l'ont vu lors de son arrestation, il fallait le regarder lorsqu'il était imberbe !... On comprenait alors ses dix-neuf condamnations. Ses comparses — encore qu'il ne s'agissait pas, à vrai dire, d'une bande organisée, — sont, de traits en tous cas, infiniment plus tourmentés. Plus d'un porte les stigmates de sa triste besogne...

Passons. Il ressort du rapport de police consacré à Blanc, que celui-ci comptait déjà douze condamnations à l'âge de 25 ans. Il séjourne pendant une vingtaine d'années à l'étranger, notamment en France, sous le faux nom de Lucien Rosset ; il se rend même en Argentine. Il revient en Suisse où il fréquente les repris de justice et passe à leurs yeux pour un « débrouillard ». Il a de l'influence sur eux ; il en profite quand bon lui semble. Les condamnations se succèdent ; il purge ses peines ou s'évade. C'est un dangereux parasite de la société.

### **L'interrogatoire de Henri Blanc**

Le principal accusé, cambrioleur rusé, matois, intelligent, aujourd'hui criminel, apparaît au banc des accusés comme un «

bon vieux » qui n'aurait jamais dérobé autre chose dans le monde qu'un rayon de soleil !... Il ressemble de face, avec sa barbe en collier, à quelque « Victor Hugo, grand-père », de profil, à quelque Paul Verlaine faunesque. Ses yeux ont des reflets d'un bleu d'enfant. Oui, mais, nous disait un de ceux qui l'ont vu lors de son arrestation, il fallait le regarder lorsqu'il était imberbe !...

Il fréquente les repris de justice et passe à leurs yeux pour un « débrouillard ». Il a de l'influence sur eux ; il en profite quand bon lui semble. Les condamnations se succèdent ; il purge ses peines ou s'évade. C'est un dangereux parasite de la société.

Lorsque le président lui demandera s'il reconnaît avoir tiré un coup de pistolet sur l'agent Rosset, le prévenu s'anima, plein de petits gestes de vieillard au bout de ses phrases. Oui, il a tiré bien sûr. Mais... comme ça ! sans le vouloir. Il croyait son arme assurée... le coup est parti.

Le président : Vous avez vu l'agent tomber ?

R. — Oui, j'ai cru que c'était d'émotion ! (authentique).

Il avouera être rentré chez lui pour réfléchir; s'être, à la réflexion, débarrassé des objets compromettants : de l'arme, des cartouches, de certains vêtements. Il reconnaîtra s'être rendu, à l'aube, chez plusieurs de ses comparses les avertir qu'il y avait du « grabuge », et qu'ils avaient à se « gaffer »...

A-t-il voulu fuir ? Non. — Si je l'avais fait, dira-t-il, je ne serais pas là. Il avait des « sous », 600 francs sur un carnet de caisse d'épargne déposé chez Gustave C.

Comme on lui fait remarquer qu'il aurait pu garder son argent à la maison, il a cette réplique désarmante :

— Oh ! Dans ma chambre, il n'y a qu'une vieille serrure !...

Le président en arrive au point crucial de l'interrogatoire. — Quand vous avez tiré, saviez-vous que c'était sur un agent de police ?

— Je ne le connaissais pas.

Il affirmera, par la suite, qu'il croyait avoir tiré sur un civil, un voisin...

En ce qui concerne les vols reprochés, il en reconnaîtra sans ambages, un certain nombre : cuir, vêtements, espèces ; en revanche, il se défendra d'avoir volé les bas de soie vendus à Gustave C., ou des coupons d'étoffe écoulés par Charles C. et Ami J. sur le marché. A ce sujet, il paraît nourrir une vieille rancune à l'égard de Marcel Ch., qui « savait encore mieux fabriquer les fausses clés que lui. Comme il y a contestation, parfois, sur la quantité de marchandises dérobées, le président a ce mot savoureux : « Les voleurs ne s'aperçoivent pas qu'ils prennent beaucoup ; ils prennent toujours moins... qu'en réalité ! ».

En bref, — car la place nous est mesurée — Henri Blanc se défend en vieil habitué du prétoire. Il ne dit que ce qu'il veut dire. C'est ainsi qu'il prétendra ne s'être rendu possesseur d'un pistolet que pour sa « légitime défense » ; s'il ne lâche pas le mot légitime », c'est tout comme. Au sujet des menaces qu'il aurait proférées à l'égard de ceux qui tenteraient de l'arrêter, il a cette réplique cinglante : « Je suis assez intelligent pour ne pas aller me vanter de choses pareilles ; ce sont des racontars de gens... sans aveux ! »

Maître Baudat montre que Blanc devait pour le moins se méfier qu'il avait affaire à la police. La nuit du cambriolage, Monsieur Campiche avait, en effet, crié : « Y a-t-il quelqu'un ! c'est la police ! ». Maître Jacques Lador, défenseur, fera remarquer que son client pouvait très bien l'ignorer.

## **L'audience de l'après-midi**

### **On interroge les autres inculpés**

L'audience est reprise à 14 heures 30. Me Baudat montre que Blanc devait pour le moins se méfier qu'il avait affaire à la police. La nuit du cambriolage, M. Campiche avait, en effet, crié : « Y a-t-il quelqu'un ! c'est la police ! ». Me Jacques Lador, défenseur, fera remarquer que son client pouvait très bien l'ignorer.

Les interrogatoires de six autres inculpés occuperont le tribunal pendant toute l'après-midi. Nous ne saurions entrer dans le détail. Ce sont au reste cambriolages perpétrés en série et par des « habitués », si l'on peut dire.

Les voleurs sont entendus.

Avec l'interrogatoire de Marcel Ch., les débats s'animent. Henri Blanc lui en veut. Peut-être est-ce par jalousie; car Ch. est un jeune voleur qui « promet ». Il est beau joueur en tous cas et ne fait aucune difficulté pour reconnaître le rôle qu'il a tenu ; ce rôle fut celui d'une vedette. Son défenseur, Paul Golay, tâche à minimiser ses fautes en mettant en relief la vie malheureuse de cet orphelin. On apprend qu'il a tenté de se suicider, dans sa prison, avec un couvercle de boîte de conserves.

Quelques témoins sont encore entendus, et parmi eux l'agent Goy qui refera, avec une remarquable précision et au milieu d'un silence impressionnant, le récit du drame de la route du Tunnel. Henri Blanc lui-même l'écoute avec une attention soutenue.

S'il n'avait pas aperçu, au moment où la lumière se fit dans le magasin, que le canon du pistolet tenu par le cambrioleur était dirigé sur Monsieur Campiche, il n'aurait pas hésité à tirer, deux sommations ayant été faites. Mais, c'était risquer la riposte, et il ne pouvait pas suffisamment ajuster son coup...

Le meurtrier maintient, qu'à ce moment-là, il ne songeait pas à tirer. Son geste n'était qu'un geste de menace.

### **Le réquisitoire.**

Au début de l'audience de l'après-midi, M. le procureur général Pierre Boven se lève pour prononcer un réquisitoire qui fut, comme de coutume, un beau morceau d'éloquence froide et mesurée. L'avocat général insiste d'abord sur la gravité de la cause, et sur la personne des prévenus, la plupart des récidivistes impénitents. Il examine d'abord les faits avec autant de clarté que d'objectivité, ensuite il établit les responsabilités de Blanc, J., G. C. et D., les quatre inculpés qui n'ont pas renoncé au jury. M. Boven conclut enfin en invitant le jury à répondre selon sa conscience, c'est-à-dire affirmativement, aux questions de fait et de culpabilité, qui lui sont posées. Ce sera rendre une saine justice.

### **Réquisitoire**

Après avoir souligné la sensation profonde qu'a causée, à Lausanne, le meurtre de l'agent Rosset — le premier agent qui tombe sous les balles d'un malfaiteur — le procureur rendra hommage à l'avocat de la partie civile pour son excellente plaidoirie. Tout en ne perdant pas de vue le questionnaire qui sera soumis au jury, il montrera, très objectivement, à son tour, que l'agent Rosset était réellement en service, aux termes de la loi et des règlements de police. Il se devait d'intervenir, fut-il pour quelques heures au repos. D'ailleurs, les agents de la sûreté sont, eux aussi, en civil ; les agents de la brigade mobile locale également. Pour lui donc, pas de doute, Henri Blanc, à l'affût dans le magasin, ne pouvait se méprendre sur ceux avec qui il avait affaire. Le procureur remarque que l'on aurait même pu, dans le cas de Blanc, plaider la préméditation.

Les agents de la force publique constituent une garde permanente. L'hommage qu'on lui doit après la mort de Rosset, tué à l'occasion de l'exercice de ses fonctions publiques, est précisément de condamner son meurtrier avec la circonstance aggravante que comporte son meurtre.

### **Les plaidoiries.**

Elles commencèrent à 16 heures par un exposé de M. le stagiaire Klunge. Le jeune défenseur déclara que la présence au banc des accusés de son client est une erreur judiciaire. C'est assez dire qu'il demandera l'acquittement.

### **Plaidoiries des défenses**

C'est Maître Klunge, stagiaire, qui ouvre les feux. Il montrera habilement que les charges relevées contre son client, Georges D., sont minimales et qu'il est étranger à la « bande » sise au « boxe » des accusés. D. n'a connu que Charles C. et n'avait pas à se méfier de lui. Il n'a fait que vendre la marchandise qu'on lui confiait. Des témoignages valables prouvent qu'il a exercé son métier honnêtement.

Il entend que son client soit innocenté complètement et demande sa libération après les cent jours de prison préventive subis. Monsieur Gonvers, stagiaire, déclare qu'il ne faut pas que le crime de l'un vienne influencer la faute de l'autre. Son client, Ami J., a volé cinq paires de chaussures, vol utilitaire, vol identique à celui de Jean Valjean prenant une miche de pain à la devanture d'une boulangerie. Ce vol il l'a reconnu. Quant à l'habit qu'on lui reproche d'avoir acheté 10 fr. à Blanc, il avait été porté déjà par ce dernier. Comment l'accuserait-on dès lors de complicité dans ce cas.

Maître Oscar Rapin plaidera, pendant une heure, pour son client Gustave C., dont le casier est, certes, lourd ; mais aussi combien sa jeunesse fut triste. Avec une chaude éloquence, il relèvera tous les faits témoignant du véritable amendement du prévenu qui s'est refait une vie. Il a connu Blanc, « aux quilles » ; s'il a accepté de garder son carnet d'épargne, ce fut pour rendre service. S'il lui a acheté du cuir, il ignorait sa véritable provenance ; il l'a d'ailleurs payé un prix qui n'était pas dérisoire, comme en a témoigné un expert en la matière. Il est même prêt à désintéresser ceux à qui il a pu faire tort indirectement et sans le savoir. Il constate qu'au reste personne n'a apporté

la preuve du délit de recel, défini par la loi, et que l'acte d'accusation lui reproche.

Le jury ayant décidé, à la demande du président, de poursuivre les débats, Me Jacques Lador a la parole pour présenter la défense d'office de Henri Blanc. Sa tâche est lourde, écrasante. Ce jeune avocat dont l'éloquence sait être persuasive, quand elle ne se disperse pas, l'aborda avec courage. Il n'est pas un homme, eût-il une tête de bagnard, qui ne mérite que l'on dise quelque chose pour sa défense. S'il n'a pas renoncé au jury, c'est que, pour lui, Henri Blanc, meurtrier, n'a peut-être pas voulu tuer plus particulièrement « un agent de police » ; il l'a déclaré lui-même : Quel intérêt aurait-il eu à le faire ? Il a 65 ans, et c'est déjà anormal de devenir assassin à cet âge. Parlant tout d'abord des vols, Me Jacques Lador relève que son client n'a fait aucune difficulté pour avouer les siens, pourquoi ne le croirait-on pas quand il conteste ceux qu'il dit n'avoir pas commis ? Là aussi, pour lui la peine infligée n'en sera pas de beaucoup atténuée, à son âge.

Le défenseur du meurtrier, après avoir rendu hommage à la malheureuse victime de son client, s'efforcera de démontrer qu'en réalité Blanc n'a tiré que sur une personne civile, ignorant que c'était un agent.

### **Le verdict.**

A 18 h. 45 le jury entre en délibérations et, à 20 heures, son président M. Lucien Bertarionne donne lecture du verdict suivant :

*Henri Blanc est reconnu coupable à l'unanimité, d'homicide volontaire. Le jury admet, à la même unanimité, la circonstance aggravante que cet homicide a été commis sur la personne d'un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.*

*A l'unanimité également, Henri Blanc est reconnu coupable des vols dont il est accusé, y compris les deux qu'il contesta au cours des débats.*

## **Le verdict**

A 18 h. 45 le jury entre en délibérations et, à 20 heures, son président Monsieur Lucien Bertarionne donne lecture du verdict suivant : Henri Blanc est reconnu coupable à l'unanimité, d'homicide volontaire. Le jury admet, à la même unanimité, la circonstance aggravante que cet homicide a été commis sur la personne d'un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. A l'unanimité également, Henri Blanc est reconnu coupable des vols dont il est accusé, y compris les deux qu'il contesta au cours des débats.

Am i J. est, à l'unanimité, reconnu coupable du premier vol avoué chez Campiche ; en revanche, il est déclaré non coupable par 2 oui et 7 non, d'avoir « excité Blanc à lui procurer un complet, en lui faisant valoir qu'il pouvait le servir à sa fantaisie, et en acceptant quelques jours plus tard de Blanc, pour un prix dérisoire un complet qu'il savait provenir d'un vol. »

Gustave C. est reconnu coupable par 6 oui contre 3 non de trois délits de recel.

Par 3 oui contre 6 non, enfin, Georges D. est reconnu non coupable du délit de recel. Le président lui annonce donc sa mise en liberté immédiate.

### **Le jugement.**

Le jugement est rendu vers 18 h. 30.  
Il comporte les peines suivantes :

H. Blanc : réclusion à vie, privation des droits civiques à vie, et les 30 cinquantièmes des frais ;

M. Ch. : 2 ans de réclusion, moins 108 jours de détention préventive, 2 ans de privation des droits civiques ;

A. D. : 2 ans de réclusion, moins 111 jours de détention préventive, 3 ans de privation des droits civiques ;

A. J. : 11 mois de réclusion, moins 110 jours de détention préventive, 2 ans de privation des droits civiques ;

Ch. C. : 1 an de réclusion, moins 96 jours de détention préventive, 2 ans de privation des droits civiques ;

G. C. : 3 mois de réclusion, moins 93 jours de détention préventive, 1 an de privation des droits civiques.

Le solde des frais sera payé solidairement par les derniers prévenus.

Acte est donné aux plaignants de leurs réserves civiles.

La Cour admet les conclusions des parties civiles.

H. R.

### **Le jugement**

Le jugement est rendu vers 18 h. 30. Il comporte les peines suivantes :

H. Blanc : réclusion à vie, privation des droits civiques à vie, et les 30 cinquantièmes des frais ;

M. Ch. : 2 ans de réclusion, moins 108 jours de détention préventive, 2 ans de privation des droits civiques ;

A. D. : 2 ans de réclusion, moins 111 jours de détention préventive, 3 ans de privation des droits civiques ;

A. T. : 11 mois de réclusion, moins 110 jours de détention préventive, 2 ans de privation des droits civiques ;

Ch. C. : 1 an de réclusion , moins 96 jours de détention préventive, 2 ans de privation des droits civiques ;

G. C. : 3 mois de réclusion , moins 93 jours de détention préventive, 1 an de privation des droits civiques.

Le solde des frais sera payé solidairement par les derniers prévenus. Acte est donné aux plaignants de leurs réserves civiles.

La Cour admet les conclusions des parties civiles.

**A la mémoire d'un policier lausannois**

*(Inf. spéc.)* — Dimanche dernier, une forte délégation du corps de police lausannois, conduite par le commandant du corps et le lieutenant Edouard Kopf, s'est rendue au cimetière de Lonay où repose le corps de l'agent Urbain Rosset, tombé sous une main criminelle dans l'exercice de ses fonctions.

En présence de la famille, une émouvante cérémonie s'est déroulée près de la tombe où venait d'être élevé, par le Corps de police, un sobre monument qui porte cette inscription : *A l'agent Urbain Rosset, tombé dans l'accomplissement de son devoir au service de la Ville de Lausanne, le 14 juillet 1939.*

Des paroles émues ont été prononcées et les agents ont ensuite recouvert la tombe de gerbes de fleurs, puis se sont recueillis avant de reprendre le chemin de Lausanne.

**In memoriam**

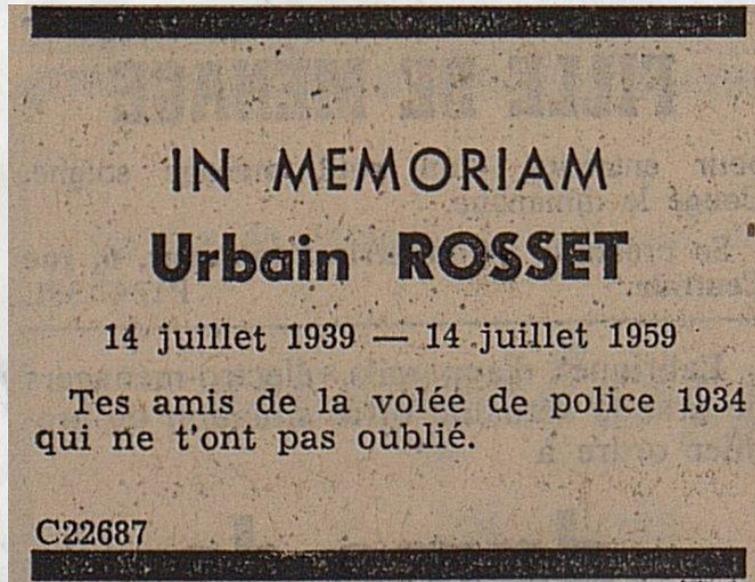
Dimanche 4 août 1940, un peu plus d'un an après le drame, une forte délégation du Corps de police s'est déplacée au cimetière de Lonay, sous la conduite du commandant Paul Brunner et du lieutenant Edouard Kopf.

En présence de la famille, une émouvante cérémonie s'est déroulée près de la tombe de l'agent Urbain Rosset 145.

Un sobre monument y a été élevé. Il porte l'inscription : « A l'agent Urbain Rosset, 1911, tombé dans l'accomplissement de son devoir au service de la ville de Lausanne, le 14 juillet 1939, le Corps de police ».

Des paroles émues ont été prononcées et les agents ont ensuite recouvert la tombe de gerbes de fleurs, puis se sont recueillis avant de prendre la route pour Lausanne.

Mardi 14 juillet 1942, trois ans après le meurtre, une délégation du Corps de police lausannois s'est rendue, sous les ordres du commandant Brunner, au cimetière de Lonay où des fleurs ont été déposées.



### **In memoriam – 20 ans**

Mardi 14 juillet 1959, le souvenir de la tragédie a été remémoré aux lausannois par voie de presse. Ses amis de la volée 1934 qui n'ont pas oublié l'agent Urbain Rosset. Un encart a été placé dans la presse.

C'est peut-être cette année-là que les membres de la volée 1934 ont placé une plaque sur la tombe de l'agent Rosset : « In memoriam volée 1934 ».



### **1970 - 1980**

Les archives photographiques du Corps de police déposées au Musée historique de Lausanne montrent quelques photographies en noir et blanc, ainsi qu'en couleur, de la tombe de l'agent Urbain Rosset. L'auteur de ces clichés est inconnu.



### **In memoriam – 80 ans**

Jeudi 18 juillet 2019, huitante ans et quatre jours plus tard, le soussigné s'est déplacé au cimetière de Lonay, dans le secret espoir de trouver la tombe de notre valeureux collègue. Je me suis senti bien seul face à une histoire aussi dramatique, sans savoir où aller. Où se trouve le cimetière ? Où se trouve la tombe ? Est-elle encore là ? Est-elle fleurie ? Est-elle abandonnée ?



Passons d'abord par l'église. Elle est bien là et a gardé tout son charme des années anciennes. Elle doit dater de quelque mille ans... Je pense que c'est l'ancienne cure qui lui fait presque face.

Soulagé que je suis de constater qu'une bâtisse moderne ne l'ait pas remplacée, je me mets ensuite en quête du cimetière. Il est là, en-dessus du village de Lonay. Il fait grand beau, la température est agréable.



Photos de 1970 en mains, cinquante ans après je mets aussi en recherche pour savoir et même voir... Les clichés vieux d'un demi-siècle montrent des branches qui tombent derrière la stèle. Ah oui... elles peuvent avoir poussé ou même avoir été sciées. Indices importants, mais pas tant que cela. Est-ce que l'arbre en question est toujours là ? Levons les yeux. Il y en a un énorme et quelques petits... Des villas assez modernes bordent le sentier à droite, mais des vastes champs sont présents à gauche. Je me dis : il devait aussi y avoir de vastes champs à droite. Un portail métallique est ouvert, je ne serai ainsi pas obligé de faire le mur.

Entrée dans le cimetière, une partie récente à droite et une ancienne à gauche. C'est comme les champs. Celle de gauche est jolie, pas celle de droite. Je me sens mieux à gauche. Quelques coups d'œil me confortent dans l'idée que plus je vais aller à l'ouest, plus les tombes vont être anciennes. C'est exact. Au point de devoir tirer quelques verdure envahissantes devant des stèles centenaires pour lire ou apercevoir le nom du pauvre diable enterré là-dessous. Ces tombes sont magiques dans le sens où je sens toute la puissance des années, la puissance des années sombres des premières et secondes guerres mondiales. Certains morts sont jeunes, d'autres moins. En arrivant à l'extrémité du cimetière, pas d'Urbain Rosset. Gros soupir.

Et c'est à ce moment qu'un fringant octogénaire arrive, accompagné visiblement d'un couple français qui ne comprend rien à l'arrosage parcimonieux « à la Suisse » des tombes de leur famille. L'eau a l'air de manquer dans la région. Elle se compte visiblement au déci. Qui de mieux que cette personne du crû pour me rassurer ou casser mon envie de trouver cette tombe ?

Elle est là ! m'indique-t-il fièrement, la tombe de notre Urbain. C'est celui qui avait été descendu à Lausanne dans les années quarante ?

J'ai failli lui répondre « C'est juste Auguste ».



Personne ne va me croire : la branche qui tombait derrière la stèle en 1970 est toujours là, mais elle a changé de côté... donc ce n'est pas la même.



La plaque de la volée 1934 est toujours là. La grande différence : le tapis de fleurs couvrant la tombe en 1970 s'est nettement amoindri puisqu'une seule plante en pot orne la tombe. La stèle est d'origine, de même que le tour de la tombe. Quel-

ques instants de recueillement, toujours sous les conseils avisés de notre arroseur. Cela fait probablement cinquante ans qu'aucun policier lausannois n'est venu rendre visite à Urbain.

## **Conclusion**

Je quitte les lieux en me disant que c'est dommage qu'il faille apprendre cette histoire datant de 1939 deux ans avant sa retraite. Il est aussi regrettable que nos anciens n'aient pas perpétué le souvenir de l'agent Urbain Rosset 145, camarade qui avait l'air d'être pourtant apprécié de tous. Qui plus est tombé sous le feu d'un voleur de godasses.

# FIN

Fait à Lausanne, entre les mois de juillet 2019 et novembre 2019, sur la base d'archives et de longues recherches.

Interdiction à la vente ou à la publication sans autorisation

Adjudant Patrick Grand, police de Lausanne, Groupe-accidents

Lausanne, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Remerciements à Madame Lise Rochat du Musée historique de Lausanne, ainsi qu'au sgtm André pour la relecture.